

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie
Ministère du logement, de l'égalité des territoires
et de la ruralité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 31 juillet 2015 relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLETR au titre de 2015

NOR : DEVK1515004N

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLETR	
Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration ; Fonction publique
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : prime de fonctions et de résultats
Texte de référence : <ul style="list-style-type: none">- décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats- arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats- arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs- arrêté du 6 novembre 2009 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats au ministère de l'agriculture et de la pêche- arrêté du 26 octobre 2010 fixant les corps et emplois du ministère de l'écologie bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats	

- note de gestion du 18/07/2015 relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLET au titre de 2014
- note de gestion du 13/10/2014 relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLETR affectés en administration centrale

Circulaire abrogée : Néant

Date de mise en application : 1er janvier 2015

Pièces annexes : 2 annexes

N° d'homologation Cerfa :

Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée
-------------	--	---	--------------------------------------

La présente note de gestion précise les modalités de fixation de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les corps de catégorie B de la filière administrative et les TSDD percevant la PFR à compter du 1^{er} janvier 2015. Par rapport à la note de gestion du 18 juillet 2014 relative à la PFR 2014, elle présente l'évolution suivante :

- la moyenne cible des coefficients de part résultats est portée à **3,05** pour tous les agents en services déconcentrés (SD). Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la convergence avec les agents MAAF en SD.

Hormis les précisions indiquées ci-dessous, les dispositions prévues par la note de gestion DEVK1414522N du 18 juillet 2014 relative à la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLETR au titre de 2014 et la note de gestion DEVK1423896N du 13/10/2014 relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLETR affectés en administration centrale demeurent applicables pour l'année 2015.

Il convient notamment de rappeler que :

- les secrétaires administratifs issus du ministère de l'agriculture, affectés au MEDDE ou au MLETR et payés sur le programme 217, sont intégrés à l'exercice d'harmonisation 2015 de la part résultats.
- la situation administrative (affectation, grade) des agents concernés s'examine en « équivalent temps plein » à la date du **1^{er} mai 2015**.
- les modalités de détermination de la part liée aux fonctions et les grilles de cotation sont reprises en annexe I.
- la moyenne des coefficients de résultats doit être inférieure ou égale à **3,25** en administration centrale, **3,10** en CMVRH et à **3,05** en services déconcentrés.
- la notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1er mai 2015. Les chefs de service (autorité hiérarchique des agents) se chargent de produire et de transmettre les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle fourni en annexe II.

Modalités de mise en œuvre pour 2015

- fin septembre (semaine 40 – ultime délai) : après réalisation des exercices d'harmonisation et tenue des commissions indemnitaires relatives à la part résultats de la PFR, les exercices d'harmonisation définitifs seront transmis par le RZGE à la DRH (bureau de la politique de rémunération – SG/DRH/ROR2). Le format du tableau transmis sera conforme au tableau type mis à disposition sur le site intranet de la DRH. Il sera également accompagné du même tableau en version pdf comprenant la validation du responsable d'harmonisation.
- octobre et novembre : prise en compte des différents éléments en paye ;
- décembre au plus tard : notification aux agents.

Dès la paye de janvier 2016, les secrétaires administratifs bénéficieront du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Afin de garantir la bonne exécution de la bascule de la paye dans ce nouveau régime, le respect des échéances du calendrier ci-dessus est impératif.

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR).

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le, 31 juillet 2015

Pour les ministres et par délégation,
L'adjoint à la directrice des ressources humaines

signé

Eric LE GUERN

Le 30 juillet 2015
Visa du Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel
Le contrôleur général,
Chef du département du contrôle budgétaire

Visé

Bernard BACHELLERIE

ANNEXE I

Détermination de la part liée aux fonctions

La part liée aux fonctions résulte de la multiplication du montant de référence correspondant à un grade avec le coefficient correspondant à une catégorie de fonctions définie ci-dessous.

1) Grilles de cotation

- **Agents affectés en services déconcentrés (DREAL, DDI, DIR ...), établissements et services assimilés**

Libellés types	Libellés de fonctions	Coefficient
- responsable d'une entité de niveau 1 encadrant 3 agents ou plus - chargé de mission (rattaché au niveau de la direction)	- chef de bureau encadrant 3 agents ou plus (tous domaines) - adjoint plate-forme CHORUS ou de PSI - conseiller de gestion ou chargé de communication rattaché à la direction - chef d'antenne géographique de contrôle des transports terrestres - responsable ou expert d'unité transports terrestres - responsable d'une ULAM	5,0
- responsable d'une entité de niveau 1 encadrant moins de 3 agents - adjoint de responsable d'entité de niveau 1 égale ou supérieure à 10 agents - chargé de contrôle des transports terrestres ou d'inspection de sécurité des navires - expert (au sens comité de domaine)	- responsable d'une entité de niveau 1 encadrant moins de 3 agents - adjoint du responsable d'une unité de 10 agents ou plus - chef de projet en PSI - chargé de contrôle des transports terrestres - chargé d'inspection de la sécurité des navires - commandant de VRS (vedette régionale de surveillance) - adjoint commandant PAM - expert (au sens comité de domaine)	4,5
- adjoint de responsable entité niveau 1 - responsable d'une entité intermédiaire (pôle ..) au sein d'une entité de niveau 1 - chargé de mission (rattachement supérieur à entité niveau 1) - assistant de direction - spécialiste (au sens comité de domaine) - chargé de contrôle PCME	- adjoint de chef de bureau (tous domaines) - responsable de pôle au sein d'un bureau (entité de niveau 1) - responsable de pôle CHORUS - animateur hygiène et sécurité - assistant de direction - chargé de mission à enjeux - spécialiste (au sens comité de domaine) - agent affecté à bord des VRS ou des PAM - chargé de contrôle PCME (pêche et cultures marines)	4,0
- agents affectés dans une entité de niveau 1 - assistant	- chargé d'études - chargé de mission - chargé de gestion et instructeur (tous domaines) - assistant (non rattaché à la direction)	3,5

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation du service. En règle générale, on trouve les libellés suivants : bureau, cellule ou unité. Cette entité peut comprendre des pôles.
- la cotation de « chargé de mission à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (annexe IV). Il est précisé que le nombre de chargés de mission à enjeux doit être limité dans un service.
- les notions de « spécialiste » et d'« expert » s'entendent au sens comité de domaine.
- pour les agents qui exercent plusieurs fonctions à temps partiel affectés de coefficients de fonctions différents, il convient de prendre en compte la cotation du poste correspondant à la fonction exercée à titre prépondérant.
- les stagiaires bénéficient, le cas échéant, de la cotation de fonctions correspondant au poste sur lequel ils sont affectés.

- **Agents affectés en administration centrale, établissements et services assimilés**

Libellés types	Libellés de fonctions	Coefficient
- adjoint de responsable entité niveau 1 - responsable d'une entité intermédiaire (pôle ...) au sein d'une entité de niveau 1 - expert (au sens comité de domaine)	- adjoint à un chef de bureau - responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - expert (au sens comité de domaine)	4,85
- adjoint de responsable entité intermédiaire - chargé de mission à enjeux - assistant de direction - spécialiste (au sens comité de domaine)	- adjoint à un responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG en CVRH - opérateur CMVOA - assistant de direction (DG ou DAC) - chargé de mission à enjeux - spécialiste (au sens comité de domaine)	4,35
- agents affectés dans une entité de niveau 1 - assistant	- chargé d'études - chargé de mission - chargé de gestion et instructeur (tous domaines) - assistant (non rattaché à la direction) - chargé d'études, adjoint du SG, responsable de domaine SG en CVRH	3,85

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la direction. En règle générale, il s'agit du bureau. Les bureaux peuvent comprendre dans leur organisation des pôles.
- la cotation de « chargé de mission à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (annexe IV). Il est précisé que le nombre de chargés de mission à enjeux doit être limité dans un service.
- les notions de « spécialiste » et d'« expert » s'entendent au sens comité de domaine.
- pour les agents qui exercent plusieurs fonctions à temps partiel affectées de coefficients de fonctions différents, il convient de prendre en compte la cotation du poste correspondant à la fonction exercée à titre prépondérant.
- les stagiaires bénéficient, le cas échéant, de la cotation de fonctions correspondant au poste sur lequel ils sont affectés.

2) Cohérence des coefficients de fonctions

Afin de garantir la cohérence globale des coefficients de fonctions, les responsables de zones de gouvernance s'attacheront à respecter les paramètres suivants :

- un coefficient moyen sur l'ensemble de la zone de gouvernance – y compris ex-CAM et ex-CTT – inférieur ou égal à **4,00**
- un nombre de postes de chargés de mission à enjeux limité

3) Dispositions particulières

Afin de tenir compte de certaines particularités, un complément de part « fonctions » est mis en place pour la prime informatique et les services déconcentrés d'Ile de France.

Ces compléments sont les suivants :

- **Prime informatique** (cette majoration de la part « fonctions » peut s'appliquer aux barèmes d'administration centrale et de services déconcentrés) : + **2,5**
- **Services déconcentrés d'Ile de France** (cette majoration de la part « fonctions » s'applique aux barèmes de services déconcentrés) : + **0,6**

Si la prise en compte de l'ensemble de ces paramètres conduit à avoir un coefficient de fonctions supérieur à 6,0, le complément à 6,0 sera versé en part « exceptionnelle ».

La cotation des permanents syndicaux, sociaux et présidents de CLAS (mandat couvrant au moins 50% des fonctions de l'agent) bénéficient d'une cotation de poste fixée à **4,0**.

ANNEXE II

Notification individuelle indemnitaire

Note à l'attention de

Madame, Monsieur,
Prénom et Nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2015.

Le montant de la prime de fonctions et de résultats (PFR), calculé en équivalent temps plein sur la base du grade détenu au 1^{er} mai 2015, qui vous est attribué se décompose de la manière suivante :

Part fonctions :

- montant de référence :
- coefficient lié au poste :
- surcotes éventuelles (prime informatique, service d'Île-de-France,...) :
- montant de la part fonctions :

Part résultats :

- montant de référence :
- coefficient 2015:
- montant de la part résultats :

Part exceptionnelle :

PFR 2015:

La régularisation des sommes dues pour l'année en cours, calculée d'après les acomptes indemnitaires déjà versés, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Procédure de recours :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service dans le délai de 15 jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de deux mois suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

Groupe d'harmonisation :

Éléments statistiques sur l'attribution de PFR 2015 au sein de la zone d'harmonisation

Part fonctionnelle :

Cotation de poste en SD *	Cotation de poste en AC *	Pourcentage d'agents bénéficiant de cette cotation
3,5	3,85	
4,0	4,35	
4,5	4,85	
5,0		

* : la cotation du poste n'inclut pas les éventuels compléments de part fonctions.

Part résultats :

Amplitude de modulation	Pourcentage d'agents ayant un coefficient compris dans cette amplitude de modulation
de 0 à 1,5 non inclus	
de 1,5 à 2,5 non inclus	
de 2,5 à 3,5 non inclus	
de 3,5 à 4,5 non inclus	
plus de 4,5	
Moyenne de l'harmonisation	

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)

Administration centrale du MEDDE et du MLETR

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)

- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPPI)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le cheffe de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le cheffe de bureau du cabinet du MLETR
- Monsieur le chef de bureau du cabinet transport
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de finances et des comptes publics
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication